

COMPTE RENDU

– Administration générale

C84_2021 ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts et règlement intérieur Syndicat Mixte Pays Loire Nature

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Syndicat mixte Pays Loire Nature a proposé une modification de ses statuts le 29 mars 2021 en assemblée générale, qui a été adoptée à l'unanimité.

En tant que membre du syndicat mixte, il est nécessaire que notre collectivité se positionne sur le sujet et délibère.

La modification des statuts a été proposée suite à certaines imprécisions constatées, et qui ont porté à confusion lors du renouvellement du comité syndical.

Monsieur le Président indique que d'autres points ont été soulevés dans les statuts ou dans le règlement intérieur, méritant ainsi d'être précisés (notamment sur le fonctionnement du syndicat)

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'entériner les nouveaux statuts et le nouveau règlement

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Considérant les nouveaux statuts présentés et le règlement intérieur du syndicat mixte Pays Loire Nature, approuvés le 29 mars dernier par le conseil syndical du SM PLN.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver la modification des statuts et du règlement du Syndicat mixte Pays Loire Nature tels que présentés,**
- **De donner tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

- Développement économique

C85_2021 ACTION ECONOMIQUE - Marché de travaux – Défense incendie parc d'activité POLAXIS - NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur le Président expose les éléments ci- après :

Il est prévu la mise en place d'un réseau surpressé dédié pour la défense incendie sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

L'entreprise INFRASTRUCTURES CONCEPT a été retenue comme maître d'œuvre pour cette opération.

Le marché de travaux est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 – « Canalisations – Robinetterie - Fontainerie »
- Lot 2 – « Génie civil / Surpression et réserves incendie »

Le marché de travaux a été publié le 17 février 2021, avec une remise des offres pour le 19 mars 2021.

Une première CAO de présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre a eu lieu le 6 mai 2021. Une seconde CAO s'est tenue le 12 mai 2021.

A l'issue de ces réunions, la Commission d'Appel d'Offres propose un classement définitif des offres et un choix du titulaire par lot.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DEFENSE INCENDIE DU PARC D'ACTIVITES POLAXIS A NEUILLE-PONT-PIERRE			
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan			
Maîtrise d'œuvre : Infrastructures Concept			
Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant Offre retenue € H.T
1	Canalisations – Robinetterie – Fontainerie	SARL HUBERT ET FILS / SAS VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS	100 852,70 €
2	Génie civil / Suppression et réserves incendie	ROGER MARTEAU SAS (mandataire) / JEROME BTP (cotraitant)	257 366,21 €
TOTAL			358 218,91 €

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Vu l'analyse de la CAO,

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de :

- *Confirmer le choix des entreprises proposé par la Commission d'Appel d'Offres*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants, actes d'engagement et tous autres documents liés à ce marché.*

- Enfance jeunesse

C99_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - SEJOURS

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion des séjours organisés par la collectivité (mini-camps ou séjours), l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

L'organisation du temps de travail doit permettre d'organiser les activités dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable aux agents territoriaux par l'effet du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans le cadre très spécifique des séjours, considéré comme « circonstances exceptionnelles » puisque « l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens », il sera possible de déroger à l'organisation du temps de travail fixé par l'article 3 du décret cité ci-dessus.

De plus, concernant les périodes de surveillance nocturne, il semble qu'en l'absence de législation spécifique en matière de durée équivalente, dans la fonction publique territoriale, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, l'autorité territoriale puisse se référer au régime retenu par l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Nantes en date du 30 juin 2009.

Il semble possible, au regard de la jurisprudence, que l'assemblée délibérante fixe comme équivalence en matière de durée du travail :

Nuit de 23 heures à 7 heures : rémunération sur la base de 3 heures forfaitaires.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider l'aménagement du temps de travail lors des séjours, comme ci-dessus explicitée,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de tout document permettant la mise en place de cette délibération***

C86_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Gestion et exploitation de l'ALSH à Semblançay - Choix du Délégué

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Enfance », la Communauté de Communes a souhaité procéder à la réouverture de l'ALSH (3 /12 ans) situé sur la commune de Semblançay afin de pouvoir répondre aux besoins des familles sur le territoire. La Communauté de Communes a choisi de confier pour une période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 (avec possible prorogation d'un an), l'exploitation du service à un prestataire extérieur dans le cadre d'une délégation de service public.

Une consultation pour une délégation de service public a été lancée le 25 février 2021 en vue de choisir le futur gestionnaire. A cette fin, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le BOAMP et le journal « La Nouvelle République ».

A l'issue de l'appel public à la concurrence, un opérateur a répondu à la consultation :

- **ASSOCIATION CHARLOTTE LOISIRS**

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mardi 13 avril pour l'examen de l'offre et l'audition du candidat.

Pour le jugement des offres, conformément au code général des collectivités territoriales (article L 1411-1) le règlement de consultation précise que le contrat de concession sera attribué au concessionnaire qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères suivants :

- Expérience et compétence dans l'exploitation de ce secteur d'activité, en particulier avec engagement à garantir le profit du personnel affecté à la réalisation de la prestation, en termes de quantité, qualification et expérience selon les règles en vigueur dans le domaine. Ainsi que les modalités de remplacement des employés en cas d'absence, et les moyens matériels mis en œuvre pour la gestion de la structure (30 points)
- Propositions financières (équilibre financier, programme prévisionnel sur les 18 mois ferme plus 1 an en cas de prorogation) (40 points)
- Qualité du projet pédagogique, propositions quant au partenariat avec l'autorité concédante (20 points)
- Propositions qualitatives pour assurer le meilleur accueil des usagers, la continuité du service public et garantir l'égalité des usagers devant le service public (10 points)

Un rapport final a été rédigé, dont la synthèse est la suivante :

Le candidat « l'association Charlotte Loisirs » fait une proposition qui satisfait aux attentes de la collectivité.

Il répond aux exigences d'expérience et de compétence attendues, rassure sur sa capacité à garantir un personnel qualifié et à assurer la continuité du service public en cas d'absence. Ses propositions qualitatives sont de nature à apporter un service de qualité sur le territoire.

Sa proposition financière est en phase avec les objectifs fixés par la Communauté de communes.

La Commission de Délégation de Service Public propose de retenir l'offre ainsi présentée par « l'association Charlotte Loisirs », pour un montant global de :

207 037 euros pour l'ensemble de la période soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022, et 346 219 euros en cas de prorogation (un an).

Le reste à charge pour la collectivité est de 98 733 euros pour l'ensemble de la période soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 et 165 044 euros en cas de prorogation (un an). Cette somme sera répercutée dans son intégralité sur l'ensemble des communes utilisatrices de l'ALSH via les charges transférées au prorata du nombre d'heures facturées aux familles.

Monsieur le Président indique que l'association Charlotte Loisirs présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation de la Délégation de Service Public.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant également la proposition de la commission de Délégation de Service Public, réunie le 13 avril 2021, et le rapport établi,

Le conseil communautaire, avec 2 abstentions (Mme Jeudi et Plou), 6 votes contre (M Six, Pain, Behaegel, Dreux, Travers et Grousset), et 25 votes pour, décide de :

- **Retenir l'offre ainsi présentée par « l'association Charlotte Loisirs », pour un montant global de 207 037 euros pour l'ensemble de la période soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, et 346 219 euros en cas de prorogation (un an), étant précisé que le reste à charge pour la collectivité sera de 98 733 euros pour l'ensemble de la période soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022 et de 165 044 euros en cas de prorogation (un an).**
- **De donner tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C87_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS

Monsieur le Président indique que le règlement a pour but de présenter le fonctionnement et l'organisation des différents séjours qui pourront être proposés par les accueils jeunes Form'ados et le Dispositif Jeunesse de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Il précise que les séjours sont déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) d'Indre et Loire.

Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des séjours mise en place par des accueils collectifs de mineurs.

Les accueils jeunes pourront proposer 3 différents types de séjours :

- **Les séjours accessoires (mini-camps) : séjours de maximum 3 jours et 2 nuits à moins de 2h de la structure d'accueil et qui répondent aux objectifs du projet pédagogique global de la structure.**
- **Les séjours courts : séjours de maximum 4 jours et 3 nuits à plus de 2h de la structure d'accueil. Ce type de séjour a son propre projet pédagogique et ses propres objectifs.**
- **Les séjours de vacances : séjours de minimum 5 jours et 4 nuits consécutives à plus de 2h de la structure d'accueil. Ce type de séjour a son propre projet pédagogique et ses propres objectifs.**

Sur le lieu de séjour le règlement de l'accueil s'applique ainsi que les règlements intérieurs des lieux d'accueil (campings, auberges de jeunesse...).

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Vu le règlement intérieur ainsi présenté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider le règlement intérieur des séjours tel que présenté en séance,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de tout document permettant la mise en place de cette délibération***

- PLU – Urbanisme

C88_2021 PLU - URBANISME - COMMUNE DE MARRAY - Approbation

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération n°2013/040 du conseil municipal de Marray approuvant le Plu en date du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération 2019/038 du conseil municipal de Marray prescrivant la première modification du Plu de Marray ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu l'avis réservé de la direction départementale des territoires demandant de se conformer à la doctrine de la DDT 37 et à l'avis de la commission départementale des préservations des espaces naturels agricoles et forestiers ;

Vu l'avis favorable du Pays Loire-Nature, avec demande d'ajustements des dispositions du règlement relatives aux extensions et annexes ;

Vu la demande de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu les ajustements proposés dans le cadre d'un additif présenté à l'enquête publique pour assurer l'information complète du public précisant les évolutions pressenties pour tenir compte des avis de la Ddt et de la Cdpenaf à savoir :

- renforcement des prescriptions proposées dans le cadre de la présente modification pour les annexes, extensions et piscines en zones A et N ;
- compte tenu de son ampleur, abandon des évolutions du Plu pour permettre la mutation de l'ancien militaire du hameau de la Renaudière en zone destinée au logement ;
- intégration aux annexes du Plu du dossier archéologique

Vu l'arrêté communautaire 2020-21 du 7 décembre 2020 mettant le projet de première modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E20000114/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 8 octobre 2020, désignant Monsieur Hubert FOUQUET en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'enquête publique menée du 18 janvier 2021 au 18 février 2021

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la deuxième modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Confirme l'intégration des évolutions induites par les remarques des services consultés, figurant dans l'additif présenté à l'enquête publique

-Décide d'approuver la deuxième modification du plan local d'urbanisme de Marray telle qu'elle est annexée à la présente.

-La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois
- d'une mention de cet affichage dans le journal de la nouvelle république

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

-La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Monsieur le Président est autorisé à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

C89_2021 PLU - URBANISME - COMMUNE DE SEMBLANCAY - Site de BEAUFOUX

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Suite à une réunion en date du 12 avril 2021 animée par l'entreprise SUNTI dans le but de présenter un projet d'installation d'un champ solaire, le conseil communal de Semblançay a décidé de solliciter la communauté de communes pour l'adoption de certaines parties de la zone N du PLU de la commune, pour y inscrire une zone classée Nenr (zone mixte énergies renouvelables) ou Npv.

Sur les trois secteurs présentés qui pourraient accueillir ce type de projet, Monsieur le Président précise que seuls les secteurs A et B seront concernés par cette adaptation du PLU.

La procédure de modification pour ce type de projet et la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du PLU passe par la mise en place d'une opération de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme

Monsieur le Président indique que le conseil municipal de la mairie de Semblançay a délibéré sur le sujet lors d'une séance du 21 avril dernier.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Considérant le projet de l'entreprise SUNTI ci-dessus présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 5 votes contre (M. Plou, Six, Travers, Guyon, Behagel) et 2 abstentions (M. Grousset, Jeudi), décide :

- **Le lancement d'une opération de déclaration de projet,**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

- Ressources humaines

C90_2021 RESSOURCES HUMAINES - Chargé d'Action Economique

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de niveau Rédacteur territorial, poste de Chargé d'Action Economique, emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- **Créer un emploi non permanent de Rédacteur Territorial à temps complet pour le poste de Chargé d'Action Economique, à compter du 16 mai 2021 (poste 5C au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie B)**
- **Modifier le tableau des emplois tel que présenté,**
- **Confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indiquer que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16 mai 2021**
- **Donner pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

- Finances

C91_2021 FINANCES - BUDGET ANNEXE STATION EPURATION POLAXIS 68001 (ex 481) DM 1 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C70-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe STEP n°481 afférent à l'exercice 2021,

Vu la renumérotation du budget STEP de n°481 à n°68001 suite à la préparation de la fermeture de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre le 01/01/2022 et à la reprise des budgets par la trésorerie de Joué les Tours,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suite à une erreur d'inscription de 0.56 cts conformément à la reprise des résultats 2020,

Il est proposé la décision modificative suivante :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - STATION EPURATION POLAXIS	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation écriture de reprises de résultats

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	0,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,56 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,56 €	0,56 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 68001 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C92_2021 FINANCES - BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES 68003 (ex 483) DM 1 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C72-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe ACTIONS ECONOMIQUES n°483 afférent à l'exercice 2021

Vu la renumérotation du budget TRANSPORT SCOLAIRE de n°483 à n° 68003 suite à la préparation de la fermeture de la trésorerie de Neuillé Pont Pierre le 01/01/2022 et à la reprise des budgets par la trésorerie de Joué les Tours,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour le paiement des aides à la trésorerie aux entreprises pour les aider à faire face à la crise sanitaire (31 000€ déjà versés et d'autres demandes en cours)

Il est proposé la décision modificative suivante :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ECO	DM n°1 2021
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de crédits - Aides aux entreprises COV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6233 : Foires et expositions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 68003 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C93_2021 FINANCES - BUDGET ANNEXE 68006 (ex 486) DM 1 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C43-2021 en date du 17 février 2021 portant vote de l'affectation du résultat de 2020 du budget annexe OM n°486

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C39-2021 en date du 17 février 2021 portant vote de l'affectation du résultat de 2020 du budget annexe OM n°482

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C223-2020 en date du 9 décembre 2020 validant la dissolution du budget 482 en précisant la fusion des budgets 482 et 486 au 01/01/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C75-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe OM n°486 afférent à l'exercice 2021

Vu la renumérotation du budget OM de n°486 à n° 68006 suite à la préparation de la fermeture de la trésorerie de Neuillé Pont Pierre le 01/01/2022 et à la reprise des budgets par la trésorerie de Joué les Tours,

Vu la note du comptable public en date du 23/04/2021, après le vote des budgets corrigeant le montant cumulé et précisant les affectations budgétaires à imputer,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires dans les crédits prévus au BP, il est proposé :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

rectif aff° resultat suite fusion des 2 budgets om

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 739,64 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 739,64 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	34 732,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	34 732,61 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 992,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 992,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 992,97 €	34 732,61 €	0,00 €	14 739,64 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 732,61 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 732,61 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 992,97 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 992,97 €	0,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	14 739,64 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	14 739,64 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	34 732,61 €	34 732,61 €
Total Général		14 739,64 €		14 739,64 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 68006 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C94_2021 FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 68009 (ex 490) DM 1 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C79-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE n°490 afférent à l'exercice 2021,

Vu la renumérotation du budget TRANSPORT SCOLAIRE de n°490 à n° 68009 suite à la préparation de la fermeture de la trésorerie de Neuillé Pont Pierre le 01/01/2022 et à la reprise des budgets par la trésorerie de Joué les Tours,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables,

Il est proposé la décision modificative suivante :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - TRANSPORT SCOLAIRE	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de crédits - Admission en non valeurs

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	195,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 68009 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C95_2021 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à des procédures de rétablissement personnel concernant le budget annexe déchets ménagers 2021 n°68006

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget unique Ordures Ménagères 68006, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères, suivantes :

Budget 486 – Déchets Ménagers : total : 1 525.90€ répartis ainsi

Année 2016	196.00 €
Année 2017	208.00 €
Année 2018	426.00 €
Année 2019	454.02 €
Année 2020	241.88 €

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6542 ou 6541 au budget annexe Ordures Ménagères n°68006.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget unique ordures ménagères 68006, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères ci-dessus présentées,**

- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C96_2021 FINANCES - MISSION LOCALE – APPEL DE COTISATION 2021

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

La Mission locale de Touraine exerce une mission de service de proximité pour l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes.

L'adhésion et le soutien financier des communes et EPCI sont déterminants pour garantir son bon fonctionnement.

Monsieur le Président propose de renouveler notre adhésion pour l'année 2021.

Comme les années précédentes le montant de la contribution est établi sur la base de 0.63 € par habitant soit 21 996 habitants x 0.63 € = 13 857 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler l'adhésion à la Mission Locale Touraine pour l'année 2021, comme les années précédentes le montant de la contribution étant établi sur la base de 0.63 € par habitant soit 21 996 habitants x 0.63 € = 13 857 €**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

– Tourisme

C97_2021 RESSOURCES HUMAINES - Chargé de projet Randonnée et animation touristique

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de niveau Adjoint d'Animation, poste de Chargé(e) de Projet Randonnée et d'Animation Touristique, emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Créer un emploi non permanent d'Adjoint Animation à temps complet pour le poste de Chargé(e) de projet Randonnée et d'Animation Touristique, à compter du 1^{er} juin 2021 (poste 5G au tableau des effectifs, filière animation, catégorie C)**
- **Modifier le tableau des emplois tel que présenté,**
- **Confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2021**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

C101_2021 RESSOURCES HUMAINES - Chargé de projet Randonnée et animation touristique - Durée : 4 Mois

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de niveau Adjoint d'Animation, poste de Chargé(e) de Projet Randonnée et d'Animation Touristique, emploi non permanent sur une durée définie de 4 mois, au regard de l'actualité et projets du service,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Créer un emploi non permanent d'Adjoint Animation à temps complet pour le poste de Chargé(e) de projet Randonnée et d'Animation Touristique, à compter du 1^{er} juin 2021 (poste 5G au tableau des effectifs, filière animation, catégorie C) pour une durée de 4 mois,**
- **Modifier le tableau des emplois tel que présenté,**
- **Confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2021**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

C98_2021 TOURISME - Projet chemins de randonnées – Animation touristique - Demande de subvention LEADER

Monsieur le Président expose les éléments ci- après :

Dans le prolongement du projet de territoire et le développement touristique, un travail est à mettre en œuvre pour l'animation et la promotion des chemins de randonnées du territoire. Dans le même temps, il est proposé de renforcer l'animation touristique : création de la taxe de séjour et accompagnement des hébergeurs à la collecte, poursuite d'événementiels touristiques dont les Diners et Gouters du Patrimoine....

Monsieur le Président propose le dépôt d'une demande de subvention au titre du LEADER en vue de la création d'un poste équivalent temps plein sur 2 ans dont l'objectif sera notamment de mener le projet chemins de randonnées et les animations touristiques (liées à la taxe de séjour, aux Diners et Goûters...).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Poste temps plein sur 2 ans + frais liés – Randonnées / Animation touristique (taxe de séjour...)	62 500 €	Subvention LEADER (80%)	50 000 €
		Autofinancement	12 500 €
Total	62 500 €	Total	62 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Valider le projet « Chemins de randonnées – Animation touristique ».**
- **Valider le plan de financement prévisionnel d'un montant de 62 500 € HT**
- **Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un montant de 50 000 € pour le projet « Chemins de randonnées – Animation touristique ».**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**